

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2015

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2015 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2015 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FDC) et les attributions de produits (ADP) réalisés en 2015 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

TABLE DES MATIÈRES

Compte de concours financiers

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 7

Équilibre du compte et recettes 8

Récapitulation des crédits 10

Programme 832

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ET À LA NOUVELLE-CALÉDONIE 13

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 14

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 15

Justification au premier euro 19

Programme 833

AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES 23

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 24

Objectifs et indicateurs de performance 26

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 28

Justification au premier euro 33

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avances aux collectivités territoriales

Mission

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0 31 425 000	6 000 000	6 000 000	-6 000 000 +31 425 000
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000	6 000 000	
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	101 256 867 216 97 097 466 260	101 466 412 512 97 055 113 620	101 466 412 512 97 055 114 690	-209 545 296 +42 351 570
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		101 466 412 512 97 055 113 620	101 466 412 512 97 055 114 690	
Total	101 256 867 216 97 128 891 260	101 472 412 512 97 055 113 620	101 472 412 512 97 055 114 690	-215 545 296 +73 776 570

(+: excédent ; -: charge)

RECETTES CONSTATÉES PAR SECTION ET LIGNE ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0	31 425 000	+31 425 000
01 – Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	0	31 425 000	+31 425 000
02 – Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	0		0
03 – Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	0		0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	0		0
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	101 256 867 216	97 097 466 260	-4 159 400 956
05 – Recettes	101 256 867 216	97 097 466 260	-4 159 400 956
Total	101 256 867 216	97 128 891 260	-4 127 975 956

Avances aux collectivités territoriales

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		
Exécution		
Prévision	6 000 000	6 000 000
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		
Exécution	97 055 113 620	97 055 114 690
Prévision	100 340 377 566	100 340 377 566
<i>Crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>	<i>101 466 412 512</i>	<i>101 466 412 512</i>
<i>Ouvertures / annulations prévues (y.c. FDC et ADP)</i>	<i>-1 126 034 946</i>	<i>-1 126 034 946</i>
Total Exécution	97 055 113 620	97 055 114 690
Total Prévision	100 346 377 566	100 346 377 566

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET ACTION

Section / Programme / Action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2014	Exécution 2015
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales				
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales				
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)				
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel				
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes				
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	93 646 586 719	97 055 113 620	93 649 390 564	97 055 114 690
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	86 001 094 673	89 383 875 035	86 003 898 518	89 383 876 105
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 907 911 590	5 874 558 058	5 907 911 590	5 874 558 058
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	841 329 895	866 494 065	841 329 895	866 494 065
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	896 250 561	930 186 462	896 250 561	930 186 462

Avances aux collectivités territoriales

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET TITRE

Section / Programme / Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2014	Exécution 2015
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes				
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	93 646 586 719	97 055 113 620	93 649 390 564	97 055 114 690
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	93 646 586 719	97 055 113 620	93 649 390 564	97 055 114 690

PROGRAMME 832

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ET À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Justification au premier euro	19

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Bruno BÉZARD***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2015</i> <i>Consommation 2015</i>		
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales		
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000
Ouvertures par voie de FDC et ADP		
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		
Total des AE ouvertes	6 000 000	
Total des AE consommées		

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2015</i> <i>Consommation 2015</i>		
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales		
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000
Ouvertures par voie de FDC et ADP		
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)		
Total des CP ouverts	6 000 000	
Total des CP consommés		

Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS
2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2014 Consommation 2014</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales	0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel	0	0
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	6 000 000	6 000 000
Total des AE consommées		

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2014 Consommation 2014</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales	0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel	0	0
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	6 000 000	6 000 000
Total des CP consommés		

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2014 (*)	Ouvertes en LFI pour 2015	Consommées en 2015 (*)	Consommés en 2014 (*)	Ouverts en LFI pour 2015	Consommés en 2015 (*)
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières		6 000 000			6 000 000	
Prêts et avances		6 000 000			6 000 000	
Total hors FDC et ADP		6 000 000			6 000 000	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)						
Ouvertures et annulations : autres titres (*)						
Total (*)		6 000 000			6 000 000	

(*) y.c. FDC et ADP

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2236-2 du code général des collectivités territoriales						
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)						
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel						
<i>Total des crédits prévus en LFI</i>		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP						
Total des crédits ouverts		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000
Total des crédits consommés						
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 000 000	+6 000 000		+6 000 000	+6 000 000

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000
Amendements		0	0		0	0
LFI		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000

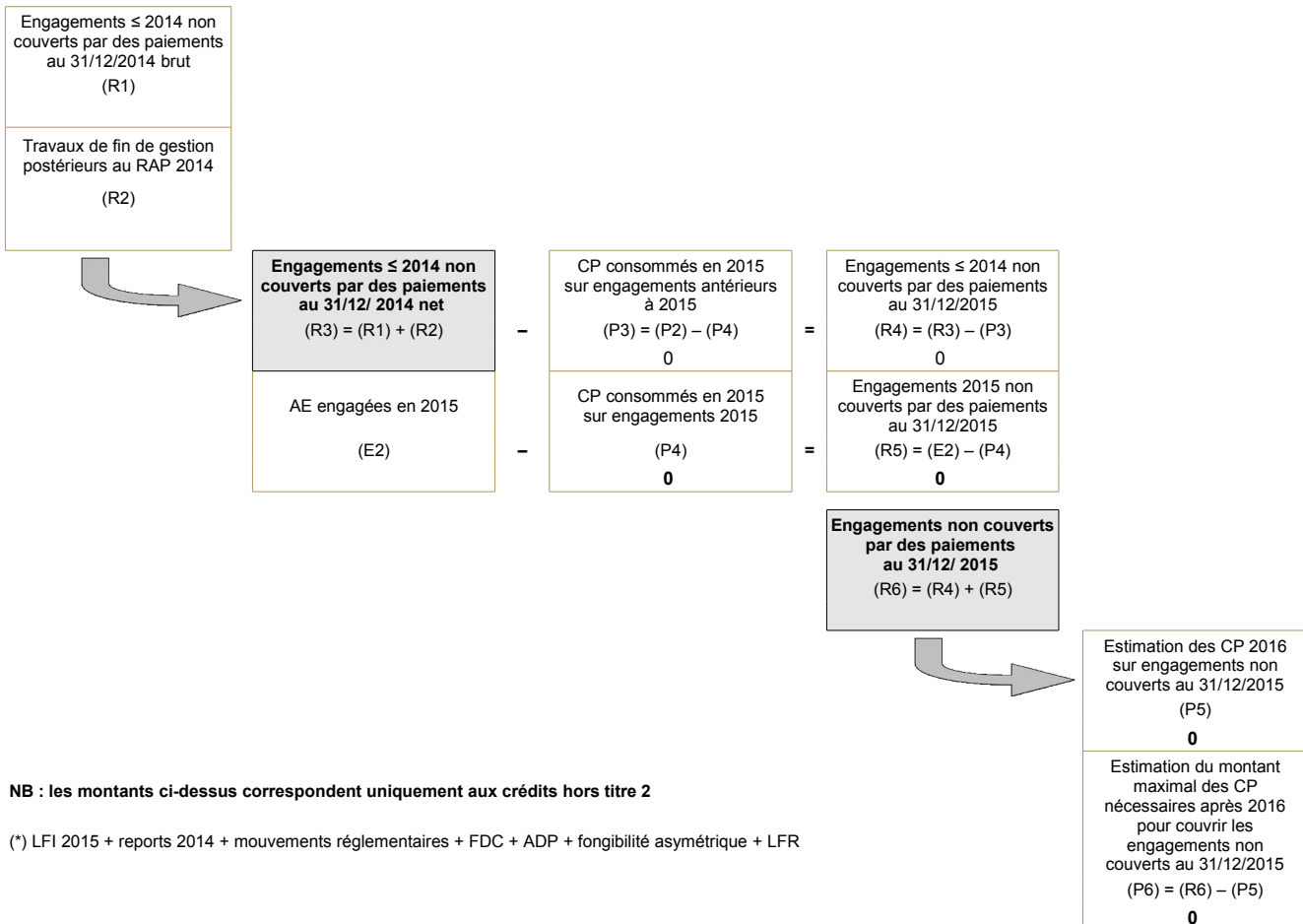
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2015 (*) (E1) 6 000 000	CP ouverts en 2015 (*) (P1) 6 000 000
AE engagées en 2015 (E2)	Total des CP consommés en 2015 (P2)
AE affectées non engagées au 31/12/2015 (E3)	<i>dont CP consommés en 2015 sur engagements antérieurs à 2015</i> (P3) = (P2) – (P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2015 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) 6 000 000	<i>dont CP consommés en 2015 sur engagements 2015</i> (P4) 0

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

(*) LFI 2015 + reports 2014 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			6 000 000	6 000 000			
Crédits de paiement			6 000 000	6 000 000			

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	6 000 000		6 000 000	

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2015. Aucune dépense n'a donc été réalisée en 2015 sur cette action.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

PROGRAMME 833

AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	33

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Bruno PARENT***Directeur général des finances publiques*

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Ce programme a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et à divers organismes locaux le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales.

Il garantit également aux départements le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, ancienne TIPP) affectée à chaque département en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion puis à compter du 1^{er} juin 2009 affectée en compensation du revenu de solidarité active (RSA). Depuis 2012, ce programme garantit au département de Mayotte le versement mensuel de la part de TICPE qui lui est affectée en compensation de la mise en place du RSA le 1^{er} janvier 2012. Depuis 2014, il permet également de verser la fiscalité directe locale au département de Mayotte.

En 2014, deux actions nouvelles ont été créées pour retracer les décisions prises dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013 : l'action 3 « Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties », et l'action 4 « Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ».

Ce programme, dont le directeur général des finances publiques est responsable, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales ou départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine
INDICATEUR 1.1	Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales
OBJECTIF 2	Mettre les avances sur TICPE à disposition des départements à une date certaine
INDICATEUR 2.1	Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE (ex Taxe Intérieure des Produits Pétroliers)

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR 1.1

Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée PAP 2016	2015 Réalisation	2017 Cible PAP 2015
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	97,67	97,33	100	97	99,17	100

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP / Enquête déclarative.

Mode de calcul : le ratio est égal au nombre d'opérations réalisées à la date prévue rapporté au nombre d'opérations totales.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet objectif vise à garantir que les recettes fiscales soient mises à disposition des collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre ainsi d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Les circulaires interministérielles des 21 novembre 2006 et 20 janvier 2011 ainsi que la note d'information du 13 janvier 2016 prévoient que les fonds sont mis à disposition des collectivités territoriales le 20 de chaque mois et, dans le cas où le 20 est un jour non ouvré, le premier jour ouvré suivant. Toutefois, en janvier, compte tenu des procédures observées pour la préparation des acomptes, le versement a lieu le 25 du mois.

En 2015, l'indicateur « Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales » est en amélioration par rapport aux années précédentes. Il s'établit à 99,17 % contre 97,33 % en 2014. Cette forte progression confirme le respect, par l'État, de ses engagements auprès des collectivités locales.

OBJECTIF N° 2

Mettre les avances sur TICPE à disposition des départements à une date certaine

INDICATEUR 2.1

Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE (ex Taxe Intérieure des Produits Pétroliers)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée PAP 2016	2015 Réalisation	2017 Cible PAP 2015
Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE (ex Taxe Intérieure des Produits Pétroliers)	%	91,25	95,00	100	95	96,61	100

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP / Enquête déclarative.

Mode de calcul : Le ratio est égal au nombre d'opérations réalisées à la date prévue rapporté au nombre d'opérations totales.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Dans le cadre d'une démarche de qualité vis-à-vis des départements, au regard des avances sur TICPE relatives à la compensation du transfert du RMI puis du RSA, l'objectif consiste à mettre à disposition les fonds de manière régulière. Par analogie avec la procédure des avances de fiscalité directe locale, la mise à disposition des fonds est faite le 20 de chaque mois, sauf dans le cas où le 20 est un jour non ouvré, le versement étant alors effectué le premier jour ouvré suivant.

L'article 46 de la loi de finances pour 2006 précise que cette part est versée mensuellement, à raison d'un douzième du droit à compensation du département. La régularisation annuelle fait l'objet d'un versement complémentaire, dès que le montant en est connu.

En 2015, l'indicateur « Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE » est en amélioration permettant ainsi à l'État de respecter l'obligation de mise à disposition des fonds le 20 de chaque mois.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES
2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS
2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2015 Consommation 2015</i>	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	93 793 451 284 89 383 875 035	93 793 451 284
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 880 850 162 5 874 558 058	5 880 850 162
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	874 432 324 866 494 065	874 432 324
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	917 678 742 930 186 462	917 678 742
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	101 466 412 512	101 466 412 512
Ouvertures par voie de FDC et ADP		
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	-1 126 034 946	
Total des AE ouvertes	100 340 377 566	
Total des AE consommées	97 055 113 620	

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,
départements, communes, établissements et divers organismes**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 833

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI 2015</i> Consommation 2015	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP prévus en LFI
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	93 793 451 284 89 383 876 105	93 793 451 284
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 880 850 162 5 874 558 058	5 880 850 162
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	874 432 324 866 494 065	874 432 324
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	917 678 742 930 186 462	917 678 742
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	101 466 412 512	101 466 412 512
Ouvertures par voie de FDC et ADP		
Ouvertures / annulations (hors FDC et ADP)	-1 126 034 946	
Total des CP ouverts	100 340 377 566	
Total des CP consommés	97 055 114 690	

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS
2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2014</i>		
<i>Consommation 2014</i>		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	90 001 061 201 86 001 094 673	90 001 061 201 86 001 094 673
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 912 037 625 5 907 911 590	5 912 037 625 5 907 911 590
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	827 175 388 841 329 895	827 175 388 841 329 895
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	901 065 529 896 250 561	901 065 529 896 250 561
<i>Total des AE prévues en LFI</i>	97 641 339 743	97 641 339 743
Total des AE consommées	93 646 586 719	93 646 586 719

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
<i>Prévision LFI 2014</i>		
<i>Consommation 2014</i>		
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	90 001 061 201 86 003 898 518	90 001 061 201 86 003 898 518
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 912 037 625 5 907 911 590	5 912 037 625 5 907 911 590
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	827 175 388 841 329 895	827 175 388 841 329 895
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	901 065 529 896 250 561	901 065 529 896 250 561
<i>Total des CP prévus en LFI</i>	97 641 339 743	97 641 339 743
Total des CP consommés	93 649 390 564	93 649 390 564

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,
départements, communes, établissements et divers organismes**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 833

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2014 (*)	Ouvertes en LFI pour 2015	Consommées en 2015 (*)	Consommés en 2014 (*)	Ouverts en LFI pour 2015	Consommés en 2015 (*)
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	93 646 586 719	101 466 412 512	97 055 113 620	93 649 390 564	101 466 412 512	97 055 114 690
Prêts et avances	93 646 586 719	101 466 412 512	97 055 113 620	93 649 390 564	101 466 412 512	97 055 114 690
Total hors FDC et ADP		101 466 412 512			101 466 412 512	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)						
Ouvertures et annulations : autres titres (*)		-1 126 034 946			-1 126 034 946	
Total (*)	93 646 586 719	100 340 377 566	97 055 113 620	93 649 390 564	100 340 377 566	97 055 114 690

(*) y.c. FDC et ADP

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions,
départements, communes, établissements et divers organismes**

Programme n° 833 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/12/2015						1 126 034 946		1 126 034 946

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						1 126 034 946		1 126 034 946

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		93 793 451 284 89 383 875 035	93 793 451 284 89 383 875 035		93 793 451 284 89 383 876 105	93 793 451 284 89 383 876 105
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 880 850 162 5 874 558 058	5 880 850 162 5 874 558 058		5 880 850 162 5 874 558 058	5 880 850 162 5 874 558 058
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		874 432 324 866 494 065	874 432 324 866 494 065		874 432 324 866 494 065	874 432 324 866 494 065
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		917 678 742 930 186 462	917 678 742 930 186 462		917 678 742 930 186 462	917 678 742 930 186 462
<i>Total des crédits prévus en LFI</i>		101 466 412 512	101 466 412 512		101 466 412 512	101 466 412 512
Ouvertures / annulations y.c. FDC et ADP		-1 126 034 946	-1 126 034 946		-1 126 034 946	-1 126 034 946
Total des crédits ouverts		100 340 377 566	100 340 377 566		100 340 377 566	100 340 377 566
Total des crédits consommés		97 055 113 620	97 055 113 620		97 055 114 690	97 055 114 690
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 285 263 946	+3 285 263 946		+3 285 262 876	+3 285 262 876

(*) hors FDC et ADP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF		101 466 412 512	101 466 412 512		101 466 412 512	101 466 412 512
Amendements		0	0		0	0
LFI		101 466 412 512	101 466 412 512		101 466 412 512	101 466 412 512

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits ouverts en loi de finances initiale sont votés en amont des données définitives. En effet, le montant proposé pour l'ouverture de crédits repose pour l'essentiel sur des prévisions de recettes pour l'année à venir.

Dès lors, le montant des crédits annulés (1 126 M€) résulte principalement de la révision à la baisse des prévisions de dépenses 2015 de CVAE, au vu des recettes de CVAE constatées en 2014, partiellement compensée par des révisions à la hausse des émissions d'impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.).

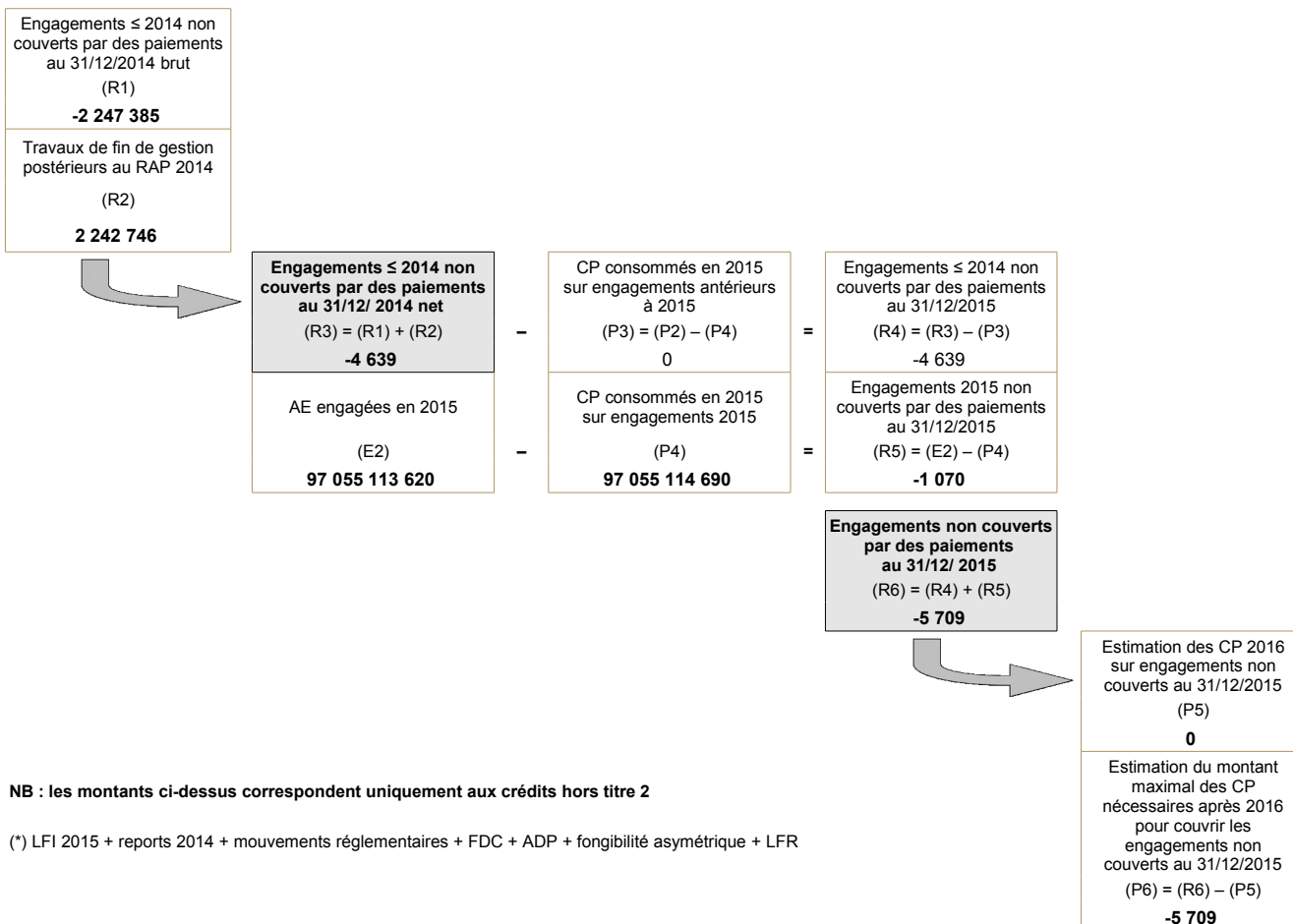
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CRÉDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2015 (*) (E1) 100 340 377 566	CP ouverts en 2015 (*) (P1) 100 340 377 566
AE engagées en 2015 (E2) 97 055 113 620	Total des CP consommés en 2015 (P2) 97 055 114 690
AE affectées non engagées au 31/12/2015 (E3)	dont CP consommés en 2015 sur engagements antérieurs à 2015 (P3) = (P2) – (P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2015 (E4) = (E1) – (E2) – (E3) 3 285 263 946	dont CP consommés en 2015 sur engagements 2015 (P4) 97 055 114 690

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

(*) LFI 2015 + reports 2014 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le montant négatif de 5 709 euros correspondant à la case P6 est dû à des erreurs d'enregistrements comptables par quelques DDFiP en attente de régularisation au 31 décembre 2015.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		93 793 451 284	93 793 451 284		89 383 875 035	89 383 875 035
Crédits de paiement		93 793 451 284	93 793 451 284		89 383 876 105	89 383 876 105

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	93 793 451 284	89 383 875 035	93 793 451 284	89 383 876 105

Les crédits inscrits pour 2015 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés.

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif.

Une partie des recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

ACTION N° 02
Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		5 880 850 162	5 880 850 162		5 874 558 058	5 874 558 058
Crédits de paiement		5 880 850 162	5 880 850 162		5 874 558 058	5 874 558 058

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	5 880 850 162	5 874 558 058	5 880 850 162	5 874 558 058

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1^{er} juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA).

Le droit à compensation pérenne des départements au titre du RSA, hors le département de Mayotte, s'établit en 2015 à 5 861 M€, dont 4 942 M€ au titre du RSA socle (ancien RMI) et 919 M€ au titre du RSA socle majoré (ancienne Allocation de parent isolé - API).

L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement).

ACTION N° 03

Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

(y.c. FDC et ADP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		874 432 324	874 432 324		866 494 065	866 494 065
Crédits de paiement		874 432 324	874 432 324		866 494 065	866 494 065

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	874 432 324	866 494 065	874 432 324	866 494 065

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement des allocations individuelles de solidarité, notamment le RSA qui a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Programme n° 833 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 04

Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

	Prévision LFI			Réalisation			
	(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement			917 678 742	917 678 742		930 186 462	930 186 462
Crédits de paiement			917 678 742	917 678 742		930 186 462	930 186 462

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	917 678 742	930 186 462	917 678 742	930 186 462

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle.

La compensation de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle est composée par des ressources fiscales dynamiques et par une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Les ressources fiscales dynamiques correspondent aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le montant de ces ressources fiscales dynamiques est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.

Le montant consommé en 2015 est de 930 186 462 € soit une différence de 14 049 110 € par rapport au montant des crédits de l'action 4 délégués conformément à l'article 41 de la loi de finances pour 2014. Cette différence est essentiellement due à des erreurs d'imputations budgétaires réalisées par quelques DDFiP.